



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 87694

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le manque d'appartements thérapeutiques dans le Languedoc-Roussillon, situation dénoncée par l'Association d'entraide et de reclassement social. Créés dans le cadre de la circulaire » 17 août 1994 relative à la mise en place d'un programme expérimental de structures d'hébergement pour malades atteints par le virus du sida ou de l'hépatite C, les appartements de coordination thérapeutique s'avèrent être en nombre très insuffisant. En 2005, une seule place a été octroyée pour la région sur les 150 distribuées au niveau national, malgré un fort taux de personnes en difficulté (première région française par le nombre d'allocataires du RMI et cinquième par la prévalence du VIH). Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

Texte de la réponse

Les appartements de coordination thérapeutique pour des personnes atteintes de pathologies chroniques sévères et en situation de précarité ont été intégrés dans le champ des établissements sociaux et médico-sociaux. Ils sont soumis au régime des autorisations prévu par le code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les projets de création, de transformation ou d'extension d'appartements de coordination thérapeutique sont soumis à autorisation après avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale. Ces créations ou extensions visent à répondre à l'évolution des besoins, tout en tenant compte des données épidémiologiques relatives au VIH-sida collectées par l'Institut de veille sanitaire, ainsi que du taux d'équipement régional constaté. De toutes les régions, le Languedoc-Roussillon est actuellement, selon ces critères, la région dont le taux en matière d'appartements de coordination thérapeutique est le plus élevé. En ce qui concerne l'année 2006, un nouvel appel à projet va être prochainement transmis aux préfets de régions et de département. La situation de la région Languedoc-Roussillon fera l'objet d'une nouvelle étude selon les modalités citées précédemment.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87694

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2342

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8471